



Madame Nyssen, au nom de la transparence, garantissez le secret des sources, et renoncez aux poursuites !

La Ministre de la Culture a annoncé dans un communiqué qu'elle avait l'intention de porter plainte contre X suite aux révélations du *Monde* le 13 novembre sur les pistes de réformes de l'audiovisuel public dans le cadre des travaux du Comité d'action publique (CAP) 2022. Selon la Ministre, qui s'est déclarée « *stupéfaite* », « *il s'agit de documents contenant des pistes de travail, non validés ... qui n'avaient pas vocation à être rendus publics* ». La stupéfaction de Mme Nyssen est en tout cas tardive puisque *Le Monde* publiait dès le 10 novembre un premier article sur les dangers du même rapport pour le spectacle vivant à partir du document issu des travaux du Ministère. Le quotidien a d'ailleurs poursuivi son enquête journalistique le 15 novembre avec un troisième article sur les musées, le spectacle vivant, les archives toujours à partir des mêmes travaux.

La réaction de la ministre de la Culture est à la hauteur des 31 pages d'un document dont l'objectif « est de repenser en profondeur la politique culturelle et l'audiovisuel public » : sidérante et scandaleuse. Afin d'essayer de limiter les dégâts, Mme Nyssen a déclaré devant la représentation nationale que « *la plainte ne vise pas les médias (...) Je n'attaque pas la presse* ». Mais elle semble ignorer que la protection des sources des journalistes est garantie en Europe par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Et que cet article a fait l'objet d'une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui définit la protection des sources des journalistes comme une « condition essentielle au libre exercice du journalisme et au respect du droit du public d'être informé des questions d'intérêt général ». Elle semble également avoir perdu la mémoire depuis son intervention lors du dîner des professionnels de la presse, à l'occasion de la fête de l'Humanité. Elle y déclarait « Je souhaite que l'on poursuive la réflexion lancée par la récente loi BLOCHE, pour renforcer la protection du secret de leurs sources. Et nous sommes là, évidemment, pour assurer la protection de leur personne : en France – je n'ai pas besoin de le dire. Et à l'étranger. »

Le pouvoir issu des élections du printemps a décidément un problème avec la liberté de la presse. Après la ministre du Travail, qui avait déposé plainte en juin pour « vol, violation du secret professionnel et recel » suite aux révélations de *Libération* sur la réforme du Code du travail, puis le président de la République qui, en août, avait attaqué en justice (avant de se rétracter) un photographe de presse pour « *harcèlement et tentative d'atteinte à la vie privée* » c'est donc au tour de la ministre de la Culture de porter atteinte à l'un des principes essentiels de notre démocratie.

La CGT Spectacle, la CGT Culture, la Filpac CGT et le SNJ-CGT s'inquiètent des dérives constatées ces derniers mois et appellent le gouvernement à respecter la liberté de l'information et des journalistes à exercer pleinement leur profession. Ils demandent à Mme Nyssen de renoncer à porter plainte. Les agents du ministère de la Culture n'ont pas besoin d'une chasse aux sorcières mais de moyens supplémentaires pour assurer correctement leurs missions. Ce sont des citoyens comme les autres.

Montreuil, le 16 novembre 2017